

Règlement des ateliers « ouverts »

Personimages reçoit dans ses ateliers des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Pour un bon accueil, certaines précautions doivent être prises :

- Tout en respectant le secret médical et la confidentialité souhaités, il est important que Personimages soit informé de la conduite à tenir en cas de difficultés inhérentes à la situation des personnes accueillies (épilepsie, par exemple). Deux n° de téléphone doivent être donnés, dont un de portable.
- En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de vous joindre, vous autorisez Personimages à prendre toute mesure nécessaire pour le bien de la personne.
- Personimages se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler, la participation de toute personne dont le comportement perturberait les autres participants.
- Pour le bon fonctionnement de ses ateliers, Personimages doit être informé de tout retard ou absence du participant.
- Les trajets aller-retour des participants aux ateliers Personimages se font sous leur responsabilité, ou celle de leurs ayants-droits et/ou accompagnateur. Néanmoins, vous communiquerez à Personimages les coordonnées des transporteurs et l'informerez de toute modification éventuelle.

Il est important de rappeler que les ateliers sont encadrés par des artistes et non par des éducateurs ou du personnel médical.

Par ailleurs, afin de promouvoir les activités artistiques des participants à ses ateliers, Personimages a recours à l'exploitation d'un « Fonds Culturel » issu des œuvres des participants volontaires, sous forme de vente, location, organisation d'expositions et exploitations dérivées.

Ce Fonds Culturel est enrichi chaque année lors d'une sélection organisée par Personimages.

Les participants aux ateliers, notamment d'arts graphiques, étant, conformément à la législation sur la propriété artistique, propriétaires de leurs travaux, il peut leur être demandé, ou à leurs ayants droits, de signer un document de dépôt des œuvres à titre gracieux limitée à 10 ans.

Cette signature conditionne la sélection de l'œuvre, ou des œuvres.

En cas de vente, le produit de cette dernière est partagé entre l'auteur et l'association.

Enfin, pour mieux faire connaître notre action, nous pouvons être conduits à faire, ou faire faire, des photos, films ou enregistrements des participants à nos ateliers.

Sauf avis contraire de votre part, l'inscription à un atelier entraîne l'autorisation d'utiliser les enregistrements ainsi recueillis.

Nous vous remercions de votre compréhension.

NOM, Prénom.....

Date

Signature du participant, ou de son responsable légal, précédée de la mention « *lu et approuvé* »

.....



Personimages

Exemplaire à conserver

Règlement des ateliers « ouverts »

Personimages reçoit dans ses ateliers des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Pour un bon accueil, certaines précautions doivent être prises :

- Tout en respectant le secret médical et la confidentialité souhaités, il est important que Personimages soit informé de la conduite à tenir en cas de difficultés inhérentes à la situation des personnes accueillies (épilepsie, par exemple). Deux n° de téléphone doivent être donnés, dont un de portable.
- En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de vous joindre, vous autorisez Personimages à prendre toute mesure nécessaire pour le bien de la personne.
- Personimages se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler, la participation de toute personne dont le comportement perturberait les autres participants.
- Pour le bon fonctionnement de ses ateliers, Personimages doit être informé de tout retard ou absence du participant.
- Les trajets aller-retour des participants aux ateliers Personimages se font sous leur responsabilité, ou celle de leurs ayants-droits et/ou accompagnateur. Néanmoins, vous communiquerez à Personimages les coordonnées des transporteurs et l'informerez de toute modification éventuelle.

Il est important de rappeler que les ateliers sont encadrés par des artistes et non par des éducateurs ou du personnel médical.

Par ailleurs, afin de promouvoir les activités artistiques des participants à ses ateliers, Personimages a recours à l'exploitation d'un « Fonds Culturel » issu des œuvres des participants volontaires, sous forme de vente, location, organisation d'expositions et exploitations dérivées.

Ce Fonds Culturel est enrichi chaque année lors d'une sélection organisée par Personimages.

Les participants aux ateliers, notamment d'arts graphiques, étant, conformément à la législation sur la propriété artistique, propriétaires de leurs travaux, il peut leur être demandé, ou à leurs ayants droits, de signer un document de dépôt des œuvres à titre gracieux limitée à 10 ans.

Cette signature conditionne la sélection de l'œuvre, ou des œuvres.

En cas de vente, le produit de cette dernière est partagé entre l'auteur et l'association.

Enfin, pour mieux faire connaître notre action, nous pouvons être conduits à faire, ou faire faire, des photos, films ou enregistrements des participants à nos ateliers.

Sauf avis contraire de votre part, l'inscription à un atelier entraîne l'autorisation d'utiliser les enregistrements ainsi recueillis.

Nous vous remercions de votre compréhension.

91, rue Vercingétorix - 75014 Paris - Tél. 01 45 41 34 44

www.personimages.org secretariat@personimages.org

Siret 331 647 511 00046 – NAF 913 E – Association reconnue d'utilité publique par le décret du 19 février 1999